

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	26 + 7 pouvoirs

Date de convocation
24 mars 2026

L’an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence d’**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BUDA Séverine, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, LACOUR Alain, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VACCARO JORDAN, VERNET Jean-Patrick.**

Absents :

Représentés : **BRUIJN Anneke pouvoir donné à BAKUELA Gladys, CHEIKH Fethi pouvoir donné à GESNOT Emilie, FARIA David pouvoir donné à PINTO Christina, HITTLER Frédérique pouvoir donné à CORVO Sophie, LAURENT Virginie pouvoir donné à BEAUJEAN Jacques, SALGADO Enzo pouvoir donné à DA MOTA Adam, VUILLEMIN Éric pouvoir donné à LUCAS Marie-Thérèse.**

Monsieur Jordan VACCARO a été nommée secrétaire de séance.

DESIGNATION D’UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE
L’ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

N° de délibération : 26.028 (DEL22)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
26	7	33	0	0	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n°12.121 du Conseil Municipal du 28 juin 2012 relative à l’adhésion de la Commune au sein de la société Spl-Xdemat,

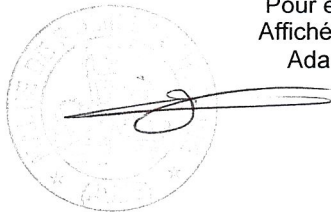
Considérant qu’il convient de procéder à l’élection d’un représentant de la Collectivité au sein de l’Assemblée Générale de la société SPL-Xdemat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L’UNANIMITE :

Décide de procéder à ces nominations par un vote à main levée et à la majorité absolue, comme le prévoit l’article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procède à l’élection de M. Franco GONCALVES en qualité de représentant au sein de la société SPL-Xdemat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 23 avril 2026
Adam DA MOTA,
Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Société SPL-Xdemat / Conseil Départemental de l'Aube
- Membre concerné
- Direction générale des services
- Cabinet
- Service Commande Publique
- Service Informatique
- Service des Finances
- Service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine